

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 16/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GRUA Jacky

1 Aubiac
33490 VERDELAIS

Références : UD33-CCD-JP-22-255

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement GRUA Jacky implanté 1 Aubiac 33490 VERDELAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PV de gendarmerie et inspections de la DRIRE Aquitaine en 2006 et 2007 suite à la présence d'un dépôt illicite de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur la propriété de M. GRUA. L'objectif de cette inspection était de vérifier si une activité relevant de la réglementation ICPE était exercée sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRUA Jacky
- 1 Aubiac 33490 VERDELAIS
- Code AIOT dans GUN : 0005208221
- Régime : Illégal
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Dépôt illicite de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur la propriété de M. GRUA en 2007.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Autre du 09/03/2022, article L. 512-7 et L. 512-8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité ICPE n'a été constatée sur le site le jour de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 09/03/2022, article L. 512-7 et L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Quantités de déchets
Prescription contrôlée : Quantités de déchets présents sur le site.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence des déchets suivants : <ul style="list-style-type: none">- 3 fourgons et 4 camions bennes légers ne disposant pas d'un contrôle technique valide et apparaissant comme hors d'usage,- environ 5 m3 de gravats de démolition en bordure de parcelle et de route,- absence de pièces détachées ou de ferrailles sur la parcelle. <p>Les déchets constatés ne caractérisent pas une activité ICPE pouvant être exercée par M. GRUA sur le site. En cas de nuisances éventuelles, il appartient à Madame le Maire d'exercer son pouvoir de police pour les faire cesser.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet